



**PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°64-2021-197

PUBLIÉ LE 28 SEPTEMBRE 2021

Sommaire

Direction Départementale des Finances Publiques des Pyrénées-Atlantiques / Direction Départementale des Finances Publiques - Secrétariat de Direction

64-2021-09-01-00024 - Délégation de signature du SPL et Amendes d'Anglet-Adour-Océan (3 pages)	Page 3
64-2021-09-01-00023 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du CDIF (1 page)	Page 7
64-2021-08-23-00002 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du PCE de Bayonne-Biarritz (1 page)	Page 9
64-2021-09-16-00009 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du SIE de Bayonne (3 pages)	Page 11

Direction Départementale des Finances
Publiques des Pyrénées-Atlantiques

64-2021-09-01-00024

Délégation de signature du SPL et Amendes
d'Anglet-Adour-Océan

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE

Références: article 14 alinéa 3 du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 paru au journal officiel le 30 décembre 1962 et article L621-43 du code de commerce relatif aux redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussigné FRANCZAK Jean-Marie, Trésorier du Centre des Finances Publiques d'Anglet Adour Océan déclare :

- Constituer pour son mandataire spécial et général

Madame PUJOL Esther, Inspectrice des Finances Publiques , adjointe au Centre des Finances Publiques d'Anglet Adour Océan

- Lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, le Centre des Finances Publiques d'Anglet Adour Océan, d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous les contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à Direction des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération, d'effectuer les déclarations de créances et d'agir en justice.

- En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion du Centre des Finances Publiques d'Anglet Adour Océan , entendant ainsi transmettre à Madame PUJOL Esther , tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

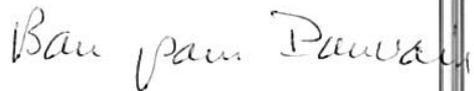
- Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à Anglet , le premier septembre deux mille vingt et un

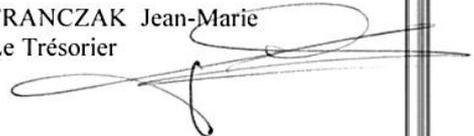
Signature du délégataire



Signature du délégant ¹



FRANCZAK Jean-Marie
Le Trésorier



Date de réception à DDFIP des Pyrénées Atlantiques :

Date et numéro de la publication au recueil des actes administratifs du département des Pyrénées Atlantiques:

¹ faire précéder la signature des mots « Bon pour pouvoir »

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DELEGATION DE SIGNATURE SERVICE AMENDES

Références : article 14 alinéa 3 du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 paru au journal officiel le 30 décembre 1962 et article L621-43 du code de commerce relatif aux redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussigné FRANCZAK Jean-Marie, Trésorier du Centre des Finances Publiques d'Anglet Adour Océan déclare :

- ACCORDE UNE DELEGATION DE SIGNATURE

à Monsieur MARTIN Alexandre, Contrôleur au Centre des Finances Publiques d'Anglet Adour Océan

OCTROI DES DELAIS DE PAIEMENT

délais de paiement inférieurs à 3 000,00 euros par dossier

OCTROI DE REMISES

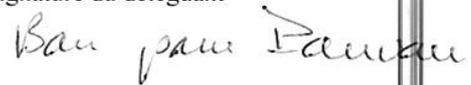
octroi des remises inférieures à 2 000,00 euros par dossier

Fait à Anglet , le 01/09/2021

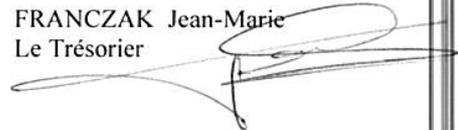
Signature du délégataire



Signature du déléguant ¹



FRANCZAK Jean-Marie
Le Trésorier



Date de réception à DDFIP des Pyrénées Atlantiques :

Date et numéro de la publication au recueil des actes administratifs du département des Pyrénées Atlantiques:

¹ faire précéder la signature des mots « Bon pour pouvoir »



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DELEGATION DE SIGNATURE SERVICE AMENDES

Références : article 14 alinéa 3 du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 paru au journal officiel le 30 décembre 1962 et article L621-43 du code de commerce relatif aux redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussigné FRANCZAK Jean-Marie, Trésorier du Centre des Finances Publiques d'Anglet Adour Océan déclare :

- ACCORDE UNE DELEGATION DE SIGNATURE

à Monsieur LETSCHER Cyril, Contrôleur au Centre des Finances Publiques d'Anglet Adour Océan

OCTROI DES DELAIS DE PAIEMENT

délais de paiement inférieurs à 3 000,00 euros par dossier

OCTROI DE REMISES

octroi des remises inférieures à 2 000,00 euros par dossier

Fait à Anglet , le 01/09/2021

Signature du délégataire

Signature du délégant ¹

FRANCZAK Jean-Marie
Le Trésorier

Date de réception à DDFIP des Pyrénées Atlantiques :

Date et numéro de la publication au recueil des actes administratifs du département des Pyrénées Atlantiques:

¹ faire précéder la signature des mots « Bon pour pouvoir »

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Direction Départementale des Finances
Publiques des Pyrénées-Atlantiques

64-2021-09-01-00023

Délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal du CDIF

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

**MODELE DE DELEGATION DE SIGNATURE
D'UN RESPONSABLE DE CENTRE DES IMPOTS FONCIERS**

Le responsable du centre des impôts fonciers de PAU et BAYONNE.

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Adeline COINDIN -AMALAMA	Cécile FOUQUES	Yves BENASSIS
--------------------------	----------------	---------------

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Jérôme BONNEMASON	Nathalie JUSTOME
-------------------	------------------

c) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Dominique MATVEEFF	Stéphanie PATOU	Pierre DIZABO
--------------------	-----------------	---------------

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Adeline COINDIN-MALAMA	Jérôme BONNEMASON	Nathalie JUSTOME
------------------------	-------------------	------------------

Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

A PAU, le 1^{er} septembre 2021

La responsable du centre des impôts fonciers,

Bernadette SANTIAGO



Direction Départementale des Finances
Publiques des Pyrénées-Atlantiques

64-2021-08-23-00002

Délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal du PCE de
Bayonne-Biarritz

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL
D'UN RESPONSABLE DE POLE CONTROLE EXPERTISE**

Le responsable du pôle contrôle expertise de Bayonne-Biarritz

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Gilles TEILETCHEA	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
Cathy JORRO	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
Christine JORRO	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
Noëlle SEILHAN	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
Philippe BOUQUEREL	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
Françoise DE GRANDPRE	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
Patrick GAYON	Inspecteur	15.000 €	15.000 €
Frédéric LAPEYRADE	Inspecteur	15.000 €	15.000 €
Luc QUEMENEUR	Inspecteur	15.000 €	15.000 €
Emmanuelle AUBIN	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Michel LLORCA	Contrôleur Principal	10.000 €	10.000 €
Yann DAUTREY	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Jérôme CARNEZAT	Contrôleur Principal	10 000 €	10 000 €

Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

A Bayonne, le 23 août 2021
Le responsable du Pôle Contrôle Expertise,
L'inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques

Jean Pierre Boscq

Direction Départementale des Finances
Publiques des Pyrénées-Atlantiques

64-2021-09-16-00009

Délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal du SIE de
Bayonne



DELEGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU SIE DE BAYONNE-ANGLET

La comptable, responsable du **service des impôts des entreprises de Bayonne-Anglet**

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme DE LINAGE Floriane, M. BOUCHER Guillaume et M. CAZALE Jean-Pierre, inspecteurs des finances publiques, adjoints à la responsable du service des impôts des entreprises de Bayonne-Anglet à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 100 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA et les demandes de remboursement de crédits d'impôt, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité de la comptable soussignée,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, sans limitation de délai accordé ni de montant ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

Mme AMESTOY-ALPHA Patricia	M. WOLF Joël	Mme ELORGA Cecilia
Mme DESPRES Véronique	Mme BOUILLON Marie	Mme CHARUE Isabelle
Mme DELATTRE Brigitte	M. SAINT-ESTEBEN Jean Michel	Mme VAILLIER Catherine
Mme UHLRICH Sylvie	M. NOUQUERET Pierre	M. PERUL Jacques
Mme SABATHE Delphine		

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités de recouvrement, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-après ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances dans la limite précisée dans le tableau ci-après ;

aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Limite des actes relatifs au recouvrement
Mme ARNOULT Fabienne	Contrôleuse principale	10 000 €	3 mois	10 000 €	50 000 €
Mme AUBERT Catherine	Contrôleuse principale	10 000 €	3 mois	10 000 €	50 000 €
Mme BAVOUX Isabelle	Contrôleuse principale	10 000 €	3 mois	10 000 €	50 000 €
Mme DUMONT Sylvie	Agente administrative principale	2 000 €	3 mois	10 000 €	50 000 €
M. LARREY Elian	Contrôleur	10 000 €	3 mois	10 000 €	50 000 €
M. BLANCO Serge	Contrôleur	10 000 €	3 mois	10 000 €	50 000 €

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Limite des actes relatifs au recouvrement
M. PAZ Guy	Agent administratif principal	2 000 €	3 mois	10 000 €	50 000 €
Mme DE LINAGE Floriane	Inspectrice	60 000€	6 mois	50 000€	50 000 €
M. BOUCHER Guillaume	Inspecteur	60 000€	6 mois	50 000€	50 000 €
M. CAZALE Jean-Pierre	Inspecteur	60 000€	6 mois	50 000€	50 000€

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Pyrénées-Atlantiques.

A Bayonne, le 16 septembre 2021

La comptable, responsable du service des impôts des entreprises,

Pascale ETCHEGOYEN

Chef de service comptable

